



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes d'affectation spéciale

Question écrite n° 34319

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les inquiétudes exprimées par de nombreux comités régionaux des fédérations françaises sportives quant au projet de budgétisation du FNDS et à ses conséquences pour l'activité des clubs sportifs, des dirigeants, et notamment des bénévoles. En effet, si la gestion du FNDS est satisfaisante à la fois pour le mouvement sportif et pour les services de l'Etat, et participe à ce que chacun puisse s'investir à son niveau, elle permet également une reconnaissance très forte des dirigeants bénévoles. Par ailleurs, aux niveaux régional et départemental, l'initiative locale a toute sa place et une cohérence existe entre toutes les disciplines du mouvement sportif et les particularités régionales. De surcroît, les clubs, principaux bénéficiaires de l'augmentation de la part régionale, ont pu développer leur activité à travers de nouveaux projets ainsi que l'emploi grâce au plan sport-emploi. Ainsi, l'abandon des crédits extrabudgétaires du FNDS au profit du budget de l'Etat apparaît pour le mouvement sportif comme une mesure inopportune qui provoquerait, outre une recentralisation de l'Etat, une remise en cause de la responsabilité des dirigeants et irait à l'encontre de la reconnaissance du bénévolat. Il lui demande s'il entend revenir sur le projet de budgétisation du FNDS et maintenir une gestion paritaire entre les services de l'Etat et le mouvement sportif afin que le travail réalisé par les dirigeants bénévoles des associations sportives puisse continuer à être reconnu et le développement de la pratique sportive accru pour les jeunes.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999) évalue les recettes pour 2000 du compte d'affectation spéciale n° 902-17 « fonds national pour le développement du sport » à 1 089 millions de francs : 18 millions de francs proviennent d'une partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes, 996 millions de francs correspondent au produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française de Jeux, et 75 millions de francs représentent le produit attendu du 1er juillet 2000 au 31 décembre 2000 de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives, créée par l'article 59 de la loi de finances pour 2000. Le montant des crédits ouverts sur le fonds national pour le développement du sport pour 2000 est de 1 089 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34319

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1999, page 5210

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1003